

**Nombre de Conseillers Communautaires :**

- en exercice : 82
- présents titulaires : 49
- présents suppléants : 4
- procurations : 9
- votants : 62
- suffrages exprimés : 57
- abstentions : 5
- pour : 57
- contre : 0

**DELIBERATION n° 2025/172**

**L'an deux mille vingt-cinq et le 25 novembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire du Plateau de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 7 novembre 2025, s'est réuni, à la salle des fêtes de CLARENS, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO. Pierre DUMAINE a été désigné secrétaire de séance.**

**Présents titulaires/suppléants :** Lionel CAZAUX, Pascale LEONARD, Bruno FOURCADE, Roger LACOME, Albert BEGUE, Philippe SOLAZ, Karine MEDOUS, Hervé CARRERE, Francis ESCUDE, Jean-Claude JACOMET, Rose-Marie COLOMES, Jean-Paul LARAN, Fabienne ROYO, Jean-Bernard COLOMES, Patricia DELAS (suppléante de Jean-Marc DUPOUY), José DUFRECHOU (suppléant de Jean-Marie VIGNES), Alain PIASER, Noël ABADIE, Catherine CORREGE, Bernadette GACHASSIN, Ludovic PONTICO, Véronique MOUNIC, Michel DABAT, Martine LABAT, Jean-Yves BOUSSIER, Nicolas COLOMES, Patricia CORREGE, Alain DASQUE, Geneviève PFLIMLIN, Bernard PLANO, Carine VIDAL, Pierre DUMAINE, Gisèle ROUILLON, Robert MONZANI, Jean-Marie DA BENTA, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Jean-Pierre CABOS, Laurent LAGES, Sylvie ORTEGA, Jean-François GUERINAUD, Chrystelle MAUPAS, Dominique ZAPPAROLI, Véronique MAZOUË, Christiane ROTGE, Charles RODRIGUES, Joëlle CABOS (suppléante d'Elisa PANOFRE), Aimé COURTADE, André RECURT, Joëlle ABADIE, et Didier FAVARO.

**Titulaires ayant donné procuration :** Maryvonne HEGUY à Karine MEDOUS, Maurice LOUDET à Philippe SOLAZ, Xavier SARNIGUET à Pierre DUMAINE, Jean-Marc GRANIE à Bernard PLANO, André QUINON à Catherine CORREGE, Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE, Pascal AUDIC à Gisèle ROUILLON, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES et Valérie DUPLAN à Ludovic PONTICO.

**Absents excusés :** Christophe MUSE, Jean-Marc BEGUE, Régine SARRAT, Monique KATZ, Romain CAUCHOIS, Jean-Charles LAUREYS, Céline CASSAGNEAU, Serge SOHIER, Nathalie SALCUNI, Françoise PIQUE, Jean-Marc BABOU, Cindy SIBE, Isabelle ORTE, Dominique DEMIMUID, Patrick ABADIE, Joëlle VIGNEAUX, Joël DEVAUD, Elisa PANOFRE, Guy RAYNAL, Jean-Paul COMPAGNET, Gérard SABATHIE et François DABEZIES.

**Objet : Avis de la CCPL dans le cadre du projet de PLUi de la Communauté de Communes Neste Barousse**

La Communauté de communes Neste Barousse a arrêté son projet de PLUi par délibération du 10 juillet 2025.

Conformément aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, le projet de PLUi arrêté est notamment transmis aux EPCI voisines pour formuler un avis dans un délai de 3 mois à compter de la réception du courrier de saisie.

La Communauté de communes du Plateau de Lannemezan a été saisie par courrier en date du 24 juillet 2025 pour émettre un avis quant au projet du PLUi de la Communauté de communes Neste Barousse.

Le PLUi arrêté est composé des pièces suivantes : le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), les règlements écrit et graphiques et les annexes.

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-16 et suivants,

Sur le rapport de Madame Catherine CORREGE, vice-Présidente en charge de l'aménagement du territoire,

Considérant la note technique adressé aux conseillers communautaires,

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, à la majorité des voix exprimées (5 abstentions et 57 pour)

#### DECIDE

- D'émettre un avis favorable sur le projet de PLUi porté par la Communauté de communes Neste Barousse,
- D'autoriser la notification de cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de communes Neste Barousse.

Le Président  
Bernard PLANO



La secrétaire de séance  
Pierre DUMAINE



Publiée le 03 DEC. 2025

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture  
065-200070787-20251125-2025-172-DE  
Date de télétransmission : 03/12/2025  
Date de réception préfecture : 03/12/2025